

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

N°2016/06/1

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, présente au conseil municipal le rapport de l'année 2015 de la SPL du Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales du maire,

PREND ACTE dudit rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/2

RECONFIGURATION URBAINE ET VALORISATION DES CŒURS DE BOURG - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Sébastien DOSE

Monsieur DOSE rappelle à l'assemblée que la commune de Liverdun porte, aux côtés de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, une stratégie de valorisation et de reconfiguration urbaine de son centre-ville reposant sur différents enjeux :

- Faire émerger une centralité urbaine renouvelée et élargie par la requalification de la friche industrielle de St-Gobain et développer ainsi l'offre en logements, équipements, commerces et activités tertiaires.
- Promouvoir un aménagement qualitatif du cœur de ville renouvelé et du quartier de la gare en lien avec la réhabilitation de la friche Lerebourg.
- En cohérence avec l'image et l'attractivité exprimées dans le cadre du projet de territoire du Bassin de Pompey, protéger et valoriser les richesses d'un patrimoine historique et naturel important, renforcer l'accessibilité et l'attractivité de la ville et développer ainsi l'offre touristique.

À ce titre, et dès 2013, l'intercommunalité, auprès des communes, a identifié dans le cadre du PIAF, par le biais d'une étude pré-opérationnelle, les secteurs à enjeux "Cœur de Bourg" pour les contractualiser avec l'EPFL, sur les principales polarités urbaines.

Par ailleurs, le PADD du document d'urbanisme de la commune décrit précisément les enjeux de valorisation et de reconfiguration urbaine du cœur de bourg et définit ainsi les orientations qui en découlent, à savoir :

- Dans le cadre de la requalification de la friche St-Gobain, créer des connexions spatiales et sociales avec le cœur de ville existant.
- Réaménager le quartier Gare par un recalibrage de la rue de la Gare et par une réflexion sur l'accessibilité, le stationnement et l'espace public.
- Améliorer l'organisation des déplacements communaux et supra-communaux en affirmant le rôle de pôle d'échange intermodal du centre-gare, en améliorant les liaisons douces existantes et en créant de nouvelles.
- Mener une réflexion sur le stationnement au sein de la "ville-haute" et de la "ville-basse".
- Embellir le cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics conviviaux, la valorisation du patrimoine bâti et la réalisation d'aménagements paysagers.
- Lutter contre la vétusté des logements et contre l'habitat insalubre et indigne.
- Valoriser et développer l'offre touristique et de loisirs à travers la mise en valeur de la cité médiévale et de la boucle de la Moselle (circuits touristiques, aide au maintien des établissements de restauration et d'hébergement et soutien aux nouveaux, tourisme fluvial, protection du paysage...)

Tout cela justifie une veille régulière des transactions foncières du territoire s'inscrivant dans le cadre de la démarche de préemption urbaine.

Sur ces principes, la commune de Liverdun souhaite, au travers de cette délibération, développer la question de la maîtrise foncière des biens en mobilisant les outils et partenaires à sa disposition, sur le périmètre de son cœur de bourg.

C'est pourquoi :

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu le Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey et son étude pré-opérationnelle.
- Vu le PLU de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les enjeux de valorisation et de reconversion urbaine de son cœur de bourg, et décide de mobiliser les outils adaptés à leur mise en œuvre et à leur développement.

AUTORISE le maire à engager les démarches nécessaires à la valorisation et reconfiguration du cœur de bourg, notamment dans le cadre d'une convention partenariale avec le Bassin de Pompey évoquant la question de la maîtrise foncière à l'aide des outils développés par le PIAF.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/3

APPROBATION DE LA CHARTE PAYSAGERE DU BASSIN DE POMPEY

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : François ROUGIEUX

Monsieur ROUGIEUX, conseiller délégué, explique que dans le cadre de son projet de territoire, le Bassin de Pompey a identifié différents axes permettant de renforcer son attractivité. Parmi ces axes, figure la valorisation des paysages du territoire, qu'ils soient naturels ou urbains. L'objectif est de contribuer à créer un cadre de vie agréable et qui met en valeur les atouts environnementaux et patrimoniaux du Bassin de Pompey.

Afin de répondre à cet objectif, le Bassin de Pompey a engagé une démarche de Plan de Paysage. Cette réflexion, issue de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement du territoire, a abouti à la rédaction d'une charte pour partager ensemble les orientations et les engagements à mettre en œuvre dans l'élaboration des documents réglementaires et la conduite des projets d'aménagement.

Cette charte a été adoptée par le conseil communautaire du Bassin de Pompey le 24 février 2014.

Dans l'optique de partager ces objectifs de valorisation de nos paysages naturels et urbains, monsieur ROUGIEUX propose d'adopter le projet de charte disponible dans son intégralité à l'adresse (<http://www.bassinpompey.fr/planpaysage>) à l'échelle de notre commune, et d'autoriser le maire à signer ladite charte.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la charte,

AUTORISE le maire à signer la charte paysagère.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/4

CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'HOTEL DE CAMILLY

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle que la commune a mis à disposition du Bassin de Pompey le bâtiment de l'ancien office de tourisme municipal dit « Hôtel de Camilly » situé au 1, place d'Armes, afin que ce dernier puisse exercer la compétence tourisme.

Cependant, la commune continue à assurer l'entretien des locaux et facture le coût correspondant au Bassin de Pompey.

Aussi, afin de fixer les modalités d'organisation et de facturation de la prestation effectuée par la commune, il est nécessaire de conclure une convention pour l'entretien de ce bâtiment entre la commune et la Communauté de communes du Bassin de Pompey, pour l'année 2016 (convention renouvelable chaque année).

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre connaissance du projet de convention ci-annexé.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'entretien de l'Hôtel de Camilly entre la commune et la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/5

MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES

9- Autres domaines de compétences

9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe, explique à l'assemblée que le Bassin de Pompey a voté, lors de sa séance du 23 juin 2016, le règlement de la restauration périscolaire dans le cadre de sa prise de compétence et de l'ouverture de la cuisine centrale en janvier 2017.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 et prévoira de nouvelles modalités d'inscription rendues nécessaires par le mode de production de la cuisine centrale dont la contrainte est de connaître le nombre de repas à réaliser en amont. Ainsi, en vertu de ce règlement et dès 2017, les inscriptions seront clôturées le jeudi à midi au plus tard pour la semaine suivante alors qu'actuellement les familles peuvent inscrire les enfants jusqu'à la veille à 11 heures.

Afin d'éviter de modifier les règles d'inscription en milieu d'année scolaire, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les règles du Bassin de Pompey dès septembre 2016. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement de la restauration pour cette période transitoire courant de septembre 2016 à fin décembre 2016.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation entre la communauté de communes et la commune, il est proposé de créer un unique règlement des services périscolaires qui sera établi sur la base du règlement du Bassin de Pompey pour la restauration, et qui comprendra :

- la restauration périscolaire (communale jusque fin 2016, intercommunale ensuite) ;
- la garderie périscolaire ;
- les transports scolaires.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de l'adjointe.

ADOpte le règlement joint en annexe qui sera applicable de la rentrée de septembre 2016 au 31 décembre 2016.

PRÉCISE que le même règlement sera applicable à compter de janvier 2017 hormis pour la partie concernant la restauration périscolaire qui relèvera alors du règlement intercommunal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/6

PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES COLLEGIENS

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.7 – Transports

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que le transport des collégiens est, jusqu'à aujourd'hui, une compétence du département, au même titre que les collèges. Le département transporte gratuitement les élèves qui habitent à plus de 3 kilomètres du collège. La communauté de communes transporte les élèves qui habitent entre 2 et 3 kilomètres. Pour les élèves qui habitent à moins de 2 kilomètres du collège, la commune s'est substituée depuis 2002 au département et a organisé un transport privé qui coûte environ 47.000 euros par an.

Un recensement des élèves pour l'année scolaire 2015 – 2016 a montré que sur 250 collégiens liverdunois, seuls 43 habitaient à moins de 2 kilomètres du collège (dont 10 à moins de 500 mètres).

Pour ces raisons, la municipalité a annoncé, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, la suppression dudit transport des collégiens habitant à moins de deux kilomètres du collège étant entendu qu'ils auront toujours la possibilité d'emprunter le SIT de la communauté de communes.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser financièrement les familles, il est proposé au conseil municipal que la commune achète des titres de transport et les remette aux collégiens afin qu'ils puissent prendre le SIT gratuitement. Le coût estimé de cette mesure est d'environ 15.000 € par an sur la base de 50 élèves qui prendraient tous les jours le bus aller et retour.

VU le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer le bus mobilisé par la commune pour le transport des collégiens habitant à moins de deux kilomètres du collège.

DÉCIDE d'acheter des titres de transport et de les remettre aux collégiens concernés par la mesure afin qu'ils puissent prendre le SIT gratuitement.

DÉCIDE des modalités d'application suivantes :

- Remise en mairie de cartes de transport pour une durée d'un mois environ (soit 50 trajets), utilisable uniquement pour les trajets domicile – collège aller et retour.
- Ne seront pas concernés les collégiens de la rue Pierre Pinteaux, du chemin de la Tuilerie et du chemin de la Croix de bois.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget communal au compte 6247.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 30 juin 2016
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'autorité Compétente
par délégation



L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/7

MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que lors du comité technique paritaire du 9 octobre 2009, les représentants du personnel ont proposé la mise en place des chèques-vacances.

Après enquête auprès du personnel, les chèques-vacances ont été instaurés, sous l'égide de l'amicale du personnel, avec une participation financière de la commune tenant compte de la rémunération de l'agent au travers de son indice majoré selon les conditions suivantes :

Tranches en points d'indice majoré	Participation (commune et amicale)
de 292 à 326	80 €
de 327 à 431	60 €
supérieur à 432	40 €

En raison du reclassement indiciaire des agents de catégorie C qui a conduit à la revalorisation, au 1^{er} janvier 2015, des grilles de rémunération, le comité technique du 1^{er} décembre 2015 a donné un avis favorable au réajustement des critères de participation de telle sorte que ceux-ci suivent automatiquement les évolutions des grilles de rémunération.

Il est donc proposé au conseil municipal les conditions suivantes établies à partir des échelles indiciaires de la catégorie C, et qui s'appliqueraient à tous les agents quelle que soit leur catégorie en fonction de leur indice majoré.

Tranches en points d'indice majoré (valeur au 1 ^{er} juin 2016)	Correspondance avec les échelles indiciaires		Participation (commune et amicale)
	Borne inférieure	Borne supérieure	
de 321 à 355 inclus	1 ^{er} échelon de l'échelle 3 (adjoint administratif 2° cl...)	3 ^{ème} échelon de l'échelle 6 (adjoint administratif principal 1° cl...)	80 €
de 356 à 462 inclus.	>3 ^{ème} échelon de l'échelle 6 (adjoint administratif principal 1° cl...)	9 ^{ème} échelon de l'échelle 6 (adjoint administratif principal 1° cl...)	60 €
supérieur à 462	>9 ^{ème} échelon de l'échelle 6 (adjoint administratif principal 1° cl...)		40 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les critères de participation ci-dessus à compter de l'année 2016.

DÉCIDE d'autoriser le maire à modifier les tranches de points d'indice majoré en juin de chaque année dès lors que seront intervenues des modifications dans les échelles indiciaires.

ACCEPTÉ la répartition de la participation comme suit :

- 1/3 de financement par l'amicale du personnel ;
- 2/3 de financement par la commune (participation indépendante du budget annuel de l'amicale du personnel et strictement réservée aux chèques-vacances). Pour l'année 2016, le montant de la participation communale s'élève à 3 000 €.

CHARGE le maire de recouvrer les pièces justificatives auprès de l'amicale du personnel et de mandater les sommes prévues.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget communal au compte 6748.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/8

SUBVENTION A L'ASSOCIATION KARATE DO

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Catherine GUENSER

Madame GUENSER, adjointe, propose au conseil municipal d'autoriser le maire à verser à l'association KARATE DO une subvention pour fonctionnement de 630 €.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention pour fonctionnement de 630 € à l'association KARATE DO.

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/9

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TAP PERIODES 4 ET 5 DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant les 4^e et 5^e périodes de l'année scolaire 2015-2016, 4 associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour les 4^{ème} et 5^{ème} périodes de l'année scolaire 2015-2016 selon le tableau suivant :

Période 4 – Année scolaire 2015/2016				
Association	Nombre de séances	Nombre d'heures	Coût horaire	Montant subvention
Karaté club	6	9	20,00 €	180,00 €
Basket club	5	7,5	20,00 €	150,00 €
Tennis club	10	15	30,80 €	462,00 €
TOTAL				792,00 €
Période 5 – Année scolaire 2015/2016				
Karaté club	8	12	20,00 €	240,00 €
Basket club	11	16.5	20,00 €	330,00 €
Tennis club	24	36	30,80 €	1.108,80 €
Paniers Bleus	12	18	12,20 €	219,60 €
TOTAL				1.898,40 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/10

SENSIBILISATION SUR LES RISQUES ROUTIERS PAR LE CME - SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE

1 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN explique à l'assemblée que le conseil municipal d'enfants a souhaité participer à la semaine de la prévention routière.

Les services se sont donc rapprochés de l'association Prévention Routière afin de mettre en œuvre une opération de sensibilisation sur les risques routiers avec la mise à disposition d'un simulateur de conduite et d'un simulateur de tonneaux.

Aussi, afin de définir les termes et conditions de leur coopération, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la commune et l'association Prévention Routière.

Madame CLEMENT-DILLMANN précise que le financement de cette opération peut être versé sous forme de don d'un montant TTC de 600 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre connaissance du projet de convention ci-annexé.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Prévention Routière.

APPROUVE le financement de cette intervention sous forme de don d'un montant TTC de 600 €.

AUTORISE madame CLEMENT-DILLMANN à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Étaient présents : MM et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, BARAILLE, DE BIASI, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, JEANVOINE, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DOSE, Mme JEANVOINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. MENDES ANTUNES à M. BERNARDO, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à M. BAUER, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1^{er} juillet 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/06/11

CESSION DES PARCELLES BH 229 ET BH 232

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSE

M. DOSE expose au conseil municipal la demande de M. Charles LAFFANTIN d'acquérir deux parcelles communales cadastrées BH 229 et BH 232 d'une contenance totale de 416 m², sises rue de Marbache et rue du Tir, attenantes à sa propriété, afin d'agrandir son jardin et de le clôturer.

Il rappelle:

- que cette parcelle fait partie du domaine privé communal,
- que cette parcelle se situe en zone N (naturelle) du PLU,
- que M. LAFFANTIN s'engage à destiner ces terrains au strict usage de jardin privatif, et à le clôturer,
- qu'une estimation a été effectuée par France Domaine et que le prix de vente a été fixé à 500 euros,
- que les parcelles sont contiguës à la propriété de M. LAFFANTIN.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à M. LAFFANTIN les parcelles communales BH 229 et 232 d'une surface totale de 416 m² au prix de 1,20 €/m² soit 500 € dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, à condition que le terrain soit destiné à du jardin et soit clôturé.

PRÉCISE :

- que les frais d'acte seront à la charge M. LAFFANTIN,
- que les fonds seront réinvestis dans une mission de service public.

DONNE tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 juin 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES:

1	Approbation du rapport d'activités de la SPL	M. LE MAIRE
2	Reconfiguration urbaine et valorisation des cœurs de bourg – délibération de principe	M. DOSE
3	Approbation de la charte paysagère du Bassin de Pompey	M. ROUGIEUX
4	Convention d'entretien de l'Hôtel de Camilly	M. LE MAIRE
5	Modification des règlements des services périscolaires	M. CLEMENT-DILLMANN
6	Prise en charge du transport des collégiens	M. LE MAIRE
7	Modification des critères d'attribution des chèques vacances	M. LE MAIRE
8	Subvention à l'association KARATE DO	Mme GUENSER
9	Subventions aux associations - TAP périodes 4 et 5 de l'année scolaire 2015/2016	Mme CLEMENT-DILLMANN
10	Sensibilisation sur les risques routiers par le CME – semaine de la prévention routière	Mme CLEMENT-DILLMANN
11	Cession des parcelles BH 229 et BH 232	M. DOSE

Fin de séance à 21h50.

Livردun, le 30 juin 2016.

Le maire,



Jean-Pierre HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20160629-297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

